

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT N° 1

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Gibson Innovations SAS France, au capital de 2 500 000 €, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 792 741 464, dont le siège social se situe 4 rue du port aux vins 92150 SURESNES Cedex – France (Hauts-de-Seine) (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu BT6600 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 25 octobre 2015 au 26 février 2016 minuit inclus et sera disponible sur le site www.yntht.philips.fr/experience/autonomie.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgé de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu, avec le consentement de ses représentants légaux) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de membre du personnel des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit apportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Le nombre de participation au tirage au sort est limité à une participation par personne.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A l'issue du Jeu, 1 gagnant sera désigné de la façon suivante : tirage au sort effectué par une personne de la Société Organisatrice.

A gagner pendant toute la durée du Jeu « Grand jeu BT6600 » : 1 enceinte Bluetooth Philips BT6600, d'une valeur unitaire indicative de 160€ TTC.

Le tirage au sort aura lieu le 27 février 2016 entre tous les participants ayant valablement partagé leur score sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter ou Google+ .

Modalités d'envoi de la dotation : Le gagnant sera averti de son gain dans les 2 jours suivant le tirage au sort par message sur le réseau social sur lequel il aura partagé son score. Le gagnant devra confirmer par message son acceptation du lot et indiquer son adresse postale. Le gagnant se verra adresser une enceinte Bluetooth BT6600 par voie postale dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de son message de confirmation, à l'adresse indiquée dans son message de confirmation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ou toute société mandatée par elle ne parviendrait pas à joindre le gagnant par mail après 2 tentatives (en laissant à chacune des tentatives un message sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 mois suivant la date du dernier email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se rendre sur le site Philips YNTHT via l'adresse internet www.yntht.philips.fr/experience/autonomie
- La présentation du jeu "Testez l'autonomie de notre enceinte BT6600" s'affiche en plein écran.
- Choisir un instrument.
- A l'aide de touches du clavier, le participant doit suivre le rythme de la musique afin d'obtenir un score.
- A la fin du jeu un message propose au participant de partager son score sur un des réseaux sociaux listés à l'article 4.1.

- Si le participant a obtenu un score supérieur à 1, alors il peut participer au tirage au sort. Pour y participer il doit :
 - Partager son score sur un des réseaux sociaux listés à l'article 4.1.
- Si le participant obtient un score équivalent à zéro, alors il est invité à rejouer pour tenter à nouveau sa chance. Il peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

Tout autre mode de participation est exclu.

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse email).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans son mail de confirmation, après avoir été contacté par la Société Organisatrice.

Dans un souci de confidentialité, et sous réserve de l'article 13 ci-dessous, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à AIX-EN-PROVENCE 13100 – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi (France). Il est disponible gratuitement sur le site www.yntht.philips.fr/experience/autonomie pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion à internet

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ni son adresse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé sa dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents que pourraient subir les gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son

réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Philips France, dont le siège social est situé 30 rue de Verdun 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 402 805 527, en sa qualité d'hébergeur du site internet www.yntht.philips.fr/experience/autonomie.

Les gagnants du Jeu acceptent que leurs données personnelles puissent être transférées le cas échéant hors de leur pays d'origine à la Société Organisatrice pour permettre l'attribution des lots. Pour de plus amples informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, nous vous invitons à consulter sa politique de confidentialité des données personnelles (<http://www.philips.fr/privacynotice/index.page>).

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant en écrivant à privacyoffice@philips.com.

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse et préalable, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Philips ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant majeur ou du représentant légal du gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser ses nom, adresse, et photographie à des fins de promotion et/ou de relations publiques, sur le territoire français et sur tous supports, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent règlement, par quelque procédé que ce soit, sont strictement interdites.

La représentation et la reproduction de tout ou partie du site internet, par quelque procédé que ce soit, ainsi que toute utilisation du contenu de ce site à d'autres fins que la consultation individuelle et privée, sans autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice, est interdite et constitue

une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.